



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**Recueil N° 131**

**13/10/2023**

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

**BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

Arrêté n° 2023-2474 du 3 octobre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard BURCKEL directeur du cabinet du Préfet.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDETSPP n° 2023-052 modifiant l'arrêté n°2022-103 du 27 décembre 2022 créant le comité départemental des services aux familles de la Meuse.

Arrêté DDETSPP n°2023-124 modifiant l'arrêté DDETSPP n° 2023-53 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel pour le département de la Meuse.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté n° 2023-2474 du 3 octobre 2023  
accordant délégation de signature à Monsieur Bernard BURCKEL  
directeur du cabinet du Préfet**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 modifié du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 21 avril 2021 nommant M. Bernard BURCKEL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur du cabinet de la préfecture de la Meuse, à compter du 01 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-142 du 19 janvier 2017 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-260 du 08 février 2017 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et au fonctionnement des commissions d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-430 du 3 mars 2020 portant affectation de Mme Sylvie SERRIERE au cabinet du préfet – service des sécurités au poste de cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-432 du 3 mars 2020 portant affectation de M. Fabrice De BORTOLI au cabinet du préfet – service des sécurités au poste de chef du bureau de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2401 du 30 septembre 2021 portant affectation de Mme Isabelle LEGRAND au sein du Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure de la préfecture de la Meuse ;

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le contrat d'engagement à durée déterminée portant affectation de Madame Perrine TINTURIER, au sein du Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-836 du 4 avril 2023 portant affectation de M. Franck JANIAUT au sein du cabinet au poste d'adjoint au directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2219 du 31 août 2023 portant affectation de Monsieur Arthur DELOUBRIERE au cabinet du préfet au poste de chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu la note d'affectation du 24 août 2023 de Monsieur le secrétaire général de la préfecture portant affectation de Madame Davina DABYSING au cabinet du préfet au poste d'adjoint au chef du bureau de défense et de protection civiles ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du préfet, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des arrêtés de conflit ;
- des arrêtés concernant la défense nationale.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du préfet, pour signer :

- au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, du FIPD et de la DILCRAH, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de ces dispositifs.
- Au titre du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

**Article 3** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du préfet, pour signer :

- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire,
- les arrêtés de suspension des permis de conduire et leur notification, arrêtés de restriction des droits à conduire et leur notification, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- les interdictions de solliciter un permis de conduire,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- les arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement
- toutes les circulaires, rapports, correspondances et tous les documents administratifs relevant de l'activité « circulation automobile »
- les arrêtés portant agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- les attestations médicales de conducteurs,
- les convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- les convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut-être incompatible avec le maintien de ce permis,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- les habilitations des agents de police judiciaire adjoints à l'application Portail Police Municipale,
- les courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi,
- les délivrances de la carte professionnelle de conducteur de taxi suite à réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

- les restitutions de carte professionnelle de conducteur de taxi suite à rupture de contrat de travail ou cessation d'activité.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet, les délégations de signature visées aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 sont consenties, dans les limites des attributions du cabinet à :

- Monsieur Franck JANIAUT, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur de cabinet.

**Article 5 :** En ce qui concerne le service des sécurités, délégation de signature est donnée à :

1- Monsieur Franck JANIAUT, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les documents relevant du service des sécurités, à l'exception des arrêtés et autres documents comportant une décision ou avis de principe ;
- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire,
- les arrêtés de suspension des permis de conduire et leur notification, arrêtés de restriction des droits à conduire et leur notification, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- les interdictions de solliciter un permis de conduire,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- les arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- toutes les circulaires, rapports, correspondances et tous les documents administratifs relevant de l'activité « circulation automobile »
- les arrêtés portant agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- les attestations médicales de conducteurs,
- les convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- les convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut-être incompatible avec le maintien de ce permis,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- les habilitations des agents de police judiciaire adjoints à l'application Portail Police Municipale,
- les courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi,
- les délivrances de la carte professionnelle de conducteur de taxi suite à réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- les restitutions de carte professionnelle de conducteur de taxi suite à rupture de contrat de travail ou cessation d'activité.

2- Madame Sylvie SERRIÈRE HOFBAUER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi,
- les autorisations et déclarations de détention d'armes ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et les déclarations de survol de drones,
- les duplicatas de permis de chasse,
- les suites aux demandes d'enquête sans observations des demandes de visites en Centres de détention de Saint Mihiel et Montmedy et de la Maison d'arrêt de Bar-le-Duc
- toutes demandes d'enquêtes aux forces de l'ordre en lien avec le Bureau de l'Ordre Public et la Sécurité Intérieure, (expulsions locatives, saisies, ...);

3- Madame Isabelle LEGRAND, secrétaire administrative de classe normale, pour créer les expressions de besoin, pour constater et certifier les services faits, tous flux confondus, dans l'outil Chorus formulaire, ainsi que les titres de perception dans le cadre du suivi des missions FIPD et DILCRAH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LEGRAND, secrétaire administrative de classe normale, la délégation de signature visée est consentie, dans les limites des attributions du cabinet à :

- Madame Perrine TINTURIER, agent contractuel affecté au Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure.

4- Monsieur Fabrice DE BORTOLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de défense et de protection civiles, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi,
- les demandes d'enquêtes aux forces de l'ordre pour les agréments et certificats des artificiers pyrotechniques et les demandes relatives aux explosifs lorsque l'instruction fait apparaître la nécessité d'une saisine complémentaire des forces de l'ordre ;
- les déclarations des spectacles pyrotechniques ;
- tous courriers de demandes aux collectivités concernant les catastrophes naturelles hors courriers aux parlementaires et grands élus;

les bordereaux d'envoi des demandes d'habilitations concernant la protection du secret de la défense nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DE BORTOLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de défense et de protection civiles, les délégations de signature visées sont consenties, dans les limites des attributions du bureau de défense et de protection civiles à :

- Madame Davina DABYSING, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de défense et de protection civiles

**Article 6 :** En ce qui concerne le Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI), délégation de signature est donnée à

Monsieur Arthur DELOUBRIERE, attaché d'administration de l'État, chef du Bureau de la représentation de la l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi dans toutes les matières relevant de la compétence du bureau ;
- les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi dans toutes les matières relatives à la communication institutionnelle de l'État et, en l'absence du chef de bureau dans toutes les matières relevant de la compétence du bureau.

**Article 7 :** En ce qui concerne la mission « sécurité routière », délégation de signature est donnée à Monsieur Franck JANIAUT Attaché d'Administration de l'Etat pour créer les expressions de besoin, pour constater et certifier les services faits tous flux confondus dans l'outil CHORUS, ainsi que pour créer les titres de perception dans le cadre du suivi de PDASR.

**Article 8 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits des BOP 129, 216 et 207 pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au directeur du cabinet.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-562 du 7 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur du cabinet est abrogé.

**Article 10 :** Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes concernées.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Arrêté DDETSPP n° 2023-052**

**modifiant l'arrêté n°2022-103 du 27 décembre 2022 créant le comité  
départemental des services aux familles de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L.214-2 et L.214-3 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.113-1 et L. 542-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-3-1 et R. 2111-1 ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret du 15 février 2023, portant nomination du Préfet de la Meuse, Monsieur DELARUE Xavier ;

VU l'arrêté n°2022-103 du 27 décembre 2022 créant le comité départemental des services aux familles de la Meuse ;

Considérant, à l'alinéa 2, la modification d'un titulaire, à savoir Madame MIELLE Stéphanie, par Monsieur LAVINA Bruno ;

Considérant, à l'alinéa 8, le remplacement d'un suppléant, à savoir Madame SOUSSAN Marine, par Madame FRAYRET Brigitte ;

Considérant, à l'alinéa 10, l'ajout d'une suppléante à Madame MANZONI Caroline, à savoir Madame GERVAISE Cécilia ;

Considérant, à l'alinéa 10, l'ajout d'une suppléante à Madame GOMARD Anne-Marie, à savoir Madame PERJEAN Angéline ;

Considérant, à l'alinéa 10, le remplacement d'une suppléante, à savoir Madame GLAUDEL Aurore, par Madame VAUTROT Romane ;

Considérant, à l'alinéa 15, l'inversion de statut entre Président et Directeur de l'association Resadom ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le comité départemental des services aux familles est créé dans le département de la Meuse.

Il est présidé par le Préfet ou son représentant.

Les vices-présidents de ce comité sont :

- Le Président du Conseil départemental, ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Contrisson, Monsieur CLAUSSE François ou son représentant ;
- Madame SPAETH-ELWART Isabelle, représentante du Président du Conseil d'Administration de la Caisse des Allocations Familiales.

**Article 2 :** Le comité départemental des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité. Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

**Article 3 :** Le comité départemental des services aux familles est chargé d'établir et d'évaluer la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles.

**Article 4 :** Le comité départemental des services aux familles de la Meuse est composé comme suit :

**1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ;**

<u>Titulaire :</u> <b>Madame le Maire de Bar-le-duc</b>	<u>Suppléant(e) :</u> <b>Madame le Maire de Belleville sur Meuse</b>
<u>Titulaire :</u> <b>Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-ornain</b>	<u>Suppléant(e) :</u> <b>Madame le Maire de Montfaucon d'Argonne</b>
<u>Titulaire :</u> <b>Madame la Présidente de la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne</b>	<u>Suppléant(e) :</u> <b>Madame le Maire de Void-Vacon</b>
<u>Titulaire :</u> <b>Monsieur le Maire de Vaucouleurs</b>	<u>Suppléant(e) :</u> <b>Madame le Maire de Tannois</b>

**« 2° Quatre représentant des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant ;**

<u>Titulaire :</u> <b>Dr AMBROISE Denis, Médecin départemental de PMI ou son représentant</b>	<u>Suppléant(e) :</u> <b>Un responsable de PMI</b>
<u>Titulaire :</u> <b>Madame ROUSSE Caroline, Directrice de la MDPH ou son représentant</b>	<u>Suppléant(e) :</u> <b>Monsieur CHIPOT Julien, Directeur adjoint MDPH</b>

<u>Titulaire :</u> <b>Madame VILLEMIN Fanny</b> , Directrice Enfance - Famille (DEF) ou son représentant	<u>Suppléant(e) :</u> <b>Madame BUCHERT Amélie</b> , Responsable du service prévention administrative à la DEF
<u>Titulaire :</u> <b>Monsieur LAVINA Bruno</b> , Directeur Prévention et Accompagnement	<u>Suppléant(e) :</u> <b>Mme ZANDER Corinne</b> , Responsable de la Maison de la solidarité de Ligny en Barrois

**« 3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional Grand Est ;**

<u>Titulaire :</u> <b>Madame VILLIERS Céline</b> , Directrice de la formation du Conseil régional Grand Est	<u>Suppléant(e) :</u> <b>Monsieur TARDIEU Jean-Sébastien</b> , Directeur de la maison de la région de Saint-Dizier/Bar-le-duc
--	--

**« 4° Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant ;**

<u>Titulaire :</u> <b>Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse</b> ou son représentant	<u>Suppléant(e) :</u> Le chef du pôle Solidarités de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse
<u>Titulaire :</u> <b>Monsieur NALLOT Eric</b> , Assistant social Conseiller Technique Départemental de la DSDEN	<u>Suppléant(e) :</u> <b>Monsieur BACQUEY Marc</b> , Assistant de service social
<u>Titulaire :</u> <b>Madame ANTOINE Reine</b> , Directrice du STEMO de Verdun/Briey de la DTPJJ	<u>Suppléant(e) :</u> <b>Madame DUMANCHIN Cécile</b> , Responsable d'unité de l'UEMO de Verdun de la DTPJJ

**« 5° Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;**

<u>Titulaire :</u> <b>Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS de la Meuse</b> ou son représentant	<u>Suppléante :</u> La cheffe du pôle Promotion de la Santé, prévention, Soins de Proximité et Développement Territorial.
---	--

**« 6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de Nancy ;**

<u>Titulaire :</u> <b>Madame GAUDIN Stéphanie</b> , juge au tribunal judiciaire de Bar-le-Duc	<u>Suppléant(e) :</u> <b>Madame PAPORALKIS Amélie</b> , Vice-présidente chargée des fonctions de juge de contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Bar-le-duc
--	---

**« 7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole ;**

<u>Titulaire :</u> <b>Madame GUIOT Pascale</b> , représentante des familles	<u>Suppléant(e) :</u> <b>Madame PALIN Valérie</b> , administratrice au CA, représentante du 1 <sup>er</sup> collège (exploitants)
--	--



**« 8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs ;**

Titulaire : <b>Monsieur le Directeur de la CAF de la Meuse</b>	Suppléant(e) : <b>Madame la Directrice adjointe de la CAF de la Meuse</b>
Titulaire: <b>Madame BRYCHE Géraldine, chargée de Conseils et Développement - CAF</b>	Suppléante: <b>En attente de désignation</b>
Titulaire : <b>Madame LINARD Bénédicte, chargée de Conseils et Développement - CAF</b>	Suppléant(e) : <b>En attente de désignation</b>
Titulaire : <b>Madame LE CLECH Brigitte, Directrice du pôle « accompagnement social et territoires » MSA</b>	Suppléant(e) : <b>Madame FRAYRET Brigitte, Responsable du département ASS - MSA</b>

**« 9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents ;**

Titulaire : <b>Monsieur BURGAIN Pierre, Maire et Président du C.C.A.S de Revigny sur Orvain</b>	Suppléant(e) : <b>Madame DESTENAY Agnès, adjointe au Maire et vice-présidente du C.I.A.S</b>
Titulaire : <b>Madame BERTRAND Marie-France, Maire de Tannois</b>	Suppléant(e) : <b>Madame PLATINI Nathalie, adjointe au Maire de Bar le DUC pour le C.I.A.S de l'agglomération de Bar le Duc</b>
Titulaire : <b>Madame SOLLIER, représentante UFNAFAAM</b>	Suppléant(e) : <b>En attente de désignation</b>
Titulaire : <b>En attente de désignation</b>	Suppléant(e) : <b>En attente de désignation</b>
Titulaire : <b>Madame GASCO Muriel, Présidente ACCENT-PETITE ENFANCE.</b>	Suppléant(e) : <b>en attente de désignation</b>

**« 10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;**

Titulaire : <b>Monsieur PETITDEMANGE Stéphane, représentant de la CFDT</b>	Suppléant(e) : <b>En attente de désignation</b>
Titulaire : <b>Madame GROLL Anne-Sophie, directrice des multi-accueils ô comme 3 pommes (CC Portes de Meuse)</b>	Suppléant(e) : <b>Madame VAUTROT Romane, directrice des multi-accueils de Menil-sur-Saulx et de Demange-Baudignicourt</b>
Titulaire : <b>Madame GOMARD Anne-Marie, médiatrice</b>	Suppléant(e) : <b>Madame PERJEAN Angéline, médiatrice familiale</b>

familiale DE du service AJ médiation familiale (Accueil des jeunes)	(Accueil des jeunes)
Titulaire : <b>Madame MANZONI Caroline</b> , animatrice du relais petite enfance de Saint Mihiel	Suppléant(e) : <b>Madame GERVAISE Cécilia</b> , animatrice du relais petite enfance de la CODECOM entre Aire et Meuse
Titulaire : <b>Madame LAGARDE Christelle</b> , Directrice du multi-accueil de Revigny sur-ornain	Suppléant(e) : <b>Madame SLINKMAN Jessy</b>

**« 11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;**

Titulaire : <b>Madame BON Bénédicte</b>	Suppléant(e) : <b>Madame BOZON-WEBER Laurence</b>
--	--

**« 12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;**

Titulaire : <b>Madame LEHERLE Armelle</b>	Suppléant(e) : <b>Madame LOUIS Cécilia</b>
--	---

**« 13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales ;**

Titulaire : <b>Monsieur le Président de l'association SEISAAM</b>	Suppléant(e) : <b>Monsieur VERCOLLIER Lionel</b>
--	---

**« 14° Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales ;**

**« 15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents ;**

Titulaire : <b>Monsieur KONTZ Michel</b> , Directeur du RESADOM	Suppléant(e) : <b>Madame LECUIVRE Sylvie</b> , Présidente du RESADOM
Titulaire : <b>Monsieur VORMS Benoît</b> , Directeur de l'association Alys	Suppléant(e) : <b>Monsieur BELLO Philippe</b> , Association Alys

**Article 5:** En vertu de l'article D. 214-4, la caisse d'allocation familiales du département de la Meuse assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux. Il sera assuré par **Madame Stéphanie FAULHABER**, Responsable du service Action sociale de la CAF de la Meuse.

**Article 6 :** La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Bar-le-Duc, le 04 OCT. 2023



Le préfet

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75 800 - Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**ARRÊTE DDETSPP N° 2023-124**

**modifiant l'arrêté DDETSPP n° 2023-53 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel pour le département de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;
- VU** le code civil, notamment son article 450 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2020/87 du 31 janvier 2020 portant publication et mise en œuvre du schéma régional relatif aux mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand-Est 2020-2024 ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU** l'arrêté DDETSPP n°2023-53 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Meuse
- VU** le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures pour le département de la Meuse en date du 8 juin 2023 ;

Tél : 03.29.7742.18

Méil : [marion.frachebois@meuse.gouv.fr](mailto:marion.frachebois@meuse.gouv.fr)

DDETSPP de la Meuse

11 rue Jeanne d'Arc

CS 30512

55012 Bar-le-Duc Cédex

**Considérant** que le nombre d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) arrêté par le schéma régional 2020-2024 pour le département de la Meuse s'élève à dix et que cinq sont actuellement agréés à ce jour ;

**Considérant** le nombre insuffisants de dossiers déposés dans le cadre de l'appel à candidature de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ouvert le 20 juin 2023 et clos le 10 septembre 2023 au regard de l'objectif de 3 nouveaux agréments ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Meuse est prolongé jusqu'au 15 novembre 2023 inclus.

**Article 2 :** les autres dispositions restent inchangées.

Bar Le Duc, le **04 OCT. 2023**

Le préfet,



Xavier DELARUE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**Avis d'appel à candidatures**

**aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant  
à titre individuel pour le département de la Meuse**

**Seuls seront examinés les dossiers de candidature adressés par courrier recommandé avec  
accusé de réception entre le 20 juin 2023 et le 15 novembre 2023  
(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
Pôle Solidarités  
11 rue Jeanne d'Arc  
CS 50 612  
55 013 Bar le Duc cedex

**Une copie du dossier sera adressée en recommandé avec accusé réception  
selon les mêmes modalités à :**

Monsieur le Procureur de la République  
Tribunal judiciaire de Bar-le-duc  
Service du Parquet  
21 Place Saint-Pierre, 55000 Bar-le-Duc

L'appel à candidatures prévu par l'article D472-5-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'année 2021 est le suivant :

### **1-Contexte :**

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du CASF, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est établi par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 précise les objectifs suivants :

- anticiper les cessations d'activité sur la durée du schéma ;
- améliorer la proximité de la mesure en organisant des appels à candidatures par ressort de tribunal ;
- améliorer les pratiques en précisant que la région Grand Est estime, à titre indicatif et non rétroactif, que le nombre minimal de mesures à gérer par mandataire individuel est de 20, pour une pratique pertinente en termes d'actualisation des connaissances et de bonne répartition de l'offre.

Le schéma définit qu'il appartient au préfet de département de déterminer les besoins d'ouverture des agréments ainsi que la répartition par ressort de tribunal, en concertation avec les acteurs de la protection juridique.

### **2-Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire :**

Afin de répondre aux besoins de la Meuse, il a été décidé pour l'année 2023 d'augmenter le nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et de procéder à l'agrément de trois nouvelles personnes physiques. En effet, cette décision vise à répondre à l'augmentation annuelle du nombre de mesures et d'anticiper les éventuelles cessations d'activités.

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM et qui souhaite exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

Comme précisé au 1 du présent avis, il est organisé par ressort de tribunal (un même candidat peut postuler sur les deux ressorts) et a pour objet l'agrément de mandataires individuels pour exercer des mesures de tutelle, curatelle ou de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, répartis de la façon suivante :

• **Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc** : besoin de deux MJPM (secteur Commercy d'une part et secteur Bar-le-duc d'une autre part) ;

• **Tribunal judiciaire de Verdun** : besoin d'un MJPM (Nord et nord ouest meusien : de la CC Aronne Meuse à Stenay/Montmédy)

Le Département de la Meuse comptabilise donc un besoin de **trois MJPM**.

### **3. Autorités compétentes pour délivrer l'agrément**

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du CASF, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

### **4. Conditions d'accès et critères d'éligibilité des candidatures:**

Seront privilégiées les candidatures qui non seulement rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession, mais répondront aussi aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs.

#### **4.1. Conditions préalables requises**

Peut candidater toute personne satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- Être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- Être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Ne pas être inscrit (e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- Justifier des garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (ex. gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique notamment droit civil, droit de la famille).

#### **4.2. Critères d'éligibilité**

Les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement mentionnés à l'article R 472-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ces critères sont pondérés de la façon suivante :

#### **1°/ Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement (10 points) :**

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées (2 points) ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction (3 points) ;
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée (1 point) ;
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs (1 point) ;



e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement (3 points) ;

2°/ Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement (10 points) :

a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire (4 points) ;

b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion (3 points) ;

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée (3 points).

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans le présent avis.

## **5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature:**

### **5.1. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles**

L'envoi d'un dossier de candidature s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913\*02 et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF et rappelées en fin du formulaire. Une notice explicative accompagne le CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Les documents sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une copie du certificat national de compétence mentionné à l'article D 471-4 du code de l'action sociale et des familles et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

#### **5.2-Modalités de dépôt des dossiers de candidature :**

Les dossiers de candidature sont à adresser  
en envoi recommandé avec avis de réception  
(cachet de la poste faisant foi)  
avant le 15 novembre 2023

aux deux adresses suivantes :

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations de la Meuse  
Pôle Solidarités  
11 rue Jeanne-d'Arc  
55013 BAR LE DUC CEDEX**

**Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc  
M. le Procureur de la République  
Service du Parquet  
21 place Saint-Pierre  
55014 BAR LE DUC CEDEX**

#### **6-Modalités d'instruction des dossiers et agrément :**

L'instruction des demandes de candidatures s'effectue en quatre phases :

##### **Phase 1. Vérification de la complétude des dossiers de candidatures**

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes. Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

##### **Phase 2. Vérification de la recevabilité des candidatures**

La DDETSPP procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

##### **Phase 3. Audition des candidats**

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable seront auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

##### **Phase 4. Classement des candidatures et décisions**

Les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République, dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, aux candidats les mieux classés en fonction :

- des objectifs et besoins définis par le schéma régional,
- des critères d'éligibilité,
- des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Les candidats devront, en outre, respecter les conditions relatives au cumul de modes d'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs précisées à l'article R.471-2-1 du CASF

Cet agrément sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et inscrit sur la liste des MJPM et DPF agréés dans la Meuse (également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse).

**7-Personnes à contacter :**

L'instruction des dossiers de demande d'agrément sera réalisée par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter les personnes suivantes:

- Madame FRACHEBOIS Marion  
Téléphone : 03.29.77.42.18

ou

E-mail : [ddetspp-solidarites@meuse.gouv.fr](mailto:ddetspp-solidarites@meuse.gouv.fr)

- Madame PIRSON Delphine  
Téléphone : 03.29.77.42.10

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc le

**ANNEXE 1 : Tableau relatif au cumul des modes d'activités figurant à l'article R471-2 du code de l'action social et des familles**

NOMBRE DE MESURES DE PROTECTION prises en charge à titre individuel	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) DE DÉLÉGUÉ AU SEIN D'UN SERVICE MANDATAIRE ou ETP de préposé d'établissement
45	10 %
40	20 %
35	30 %
30	40 %
25	50 %
20	60 %
15	70 %
10	80 %
5	90 %
0	100 %